



Aux Représentants des pays membres de  
la Commission du Danube et à leurs Suppléants

Objet : Activité de la Commission du Danube et de son Secrétariat dans le contexte des mesures prises par les autorités des pays membres pour combattre la pandémie de coronavirus (COVID-19)

Madame la Représentante,  
Monsieur le Représentant,

La semaine dernière le Secrétariat vous a informé au sujet de la décision du Président et de la Secrétaire d'annuler la réunion d'experts en matière d'hydrotechnique ainsi que la rencontre *Good Navigation Status*/sous-groupe GNS. Cette décision s'explique par les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres pour combattre la pandémie de coronavirus (COVID-19) et pour protéger la santé des membres des délégations des pays membres et des observateurs, ainsi que du personnel du Secrétariat pendant la durée de la pandémie.

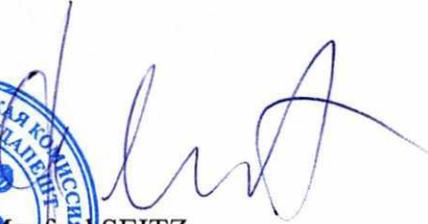
Ceci étant, pour soutenir le mieux possible la Commission du Danube lors de l'accomplissement des tâches lui incombant, le Secrétariat continuera à préparer et à envoyer les documents nécessaires pour les réunions d'experts, les séances des groupes de travail et les sessions de la Commission et participera aux activités déroulées on-line en connexion avec la coopération internationale de la Commission. Dans le même temps, au Secrétariat se déroule pendant cette période le processus d'embauche visant le pourvoi du poste d'assistant pour la langue française. Des entretiens on-line concertés au préalable avec les candidates auront lieu dans les jours qui viennent.

Actuellement, les fonctionnaires et les employés du Secrétariat accomplissent leurs fonctions au siège de la Commission, à l'exception de 4 membres des personnels : le conseiller pour les questions nautiques (se trouve en Allemagne), le conseiller pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques (se trouve en Slovaquie), l'assistante pour la langue allemande (se trouve en auto-isolément à Budapest) et la femme de service (se trouve en Slovaquie). Afin que tous les personnels se trouvant éloignés de l'immeuble de service puissent continuer à réaliser leur activité, si le caractère de leur travail le permet, le Secrétariat a élaboré un régime de télétravail. Dans le même temps, le Secrétariat évalue les possibilités de faciliter le retour des deux conseillers à Budapest, étant donné leur statut diplomatique. Les procédures règlementant le télétravail seront appliquées pour l'ensemble des personnels du Secrétariat au cas où la situation épidémiologique ne permettrait plus le déplacement des personnels au siège de la Commission. Dans le même temps, ce régime sera appliqué au personnel soumis à des risques particulièrement élevés pour leur santé, ainsi qu'au personnel avec des besoins spéciaux, survenus suite à l'application à leur égard des mesures de protection édictées par

les autorités. Les mesures élaborées doivent assurer la protection et le bien-être de nos personnels, ainsi que la poursuite de l'accomplissement des tâches revenant au Secrétariat.

Finalement, le Secrétariat prie les autorités compétentes des Etats membres de prendre en considération les besoins de la liberté de la navigation lors de la prise de mesures pour combattre la pandémie de coronavirus (COVID-19). La navigation commerciale sur le Danube assure entre autres le transport de marchandises et de matières premières essentielles pour l'alimentation et l'approvisionnement en énergie, lequel doit être poursuivi indépendamment des restrictions aux frontières.

Veillez agréer l'expression de ma haute considération.



Manfred SEITZ  
Directeur général du Secrétariat



DONAUKOMMISSION  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE

CD 60/III-2020

Budapest, le 20 mars 2020  
PS/Ge/Ha

Aux Représentants des pays membres de  
la Commission du Danube et à leurs Suppléants

Objet : Prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube au sujet des restrictions de la navigation sur le Danube suite aux mesures de lutte contre la dissémination du coronavirus COVID-19

Référence : N° CD 56/III-2020 du 17 mars 2020  
N° CD 58/III-2020 du 18 mars 2020

Madame la Représentante,  
Monsieur le Représentant,

En complément à nos lettres N°s CD 56/III-2020 du 17 mars 2020 et CD 58/III-2020 du 18 mars 2020, traitant des prescriptions spéciales des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube au sujet des restrictions de la navigation sur le Danube suite aux mesures de lutte contre la dissémination du coronavirus COVID-19, j'ai l'honneur de vous informer en ce qui concerne le fait que sur le site Internet de la Commission du Danube à l'adresse mentionnée ci-dessous a été publié un tableau avec des indications arrivant des autorités compétentes des Etats membres, y compris des Avis aux navigateurs. Au fur et à mesure de l'arrivée de nouvelles informations le tableau sera mis à jour.

<https://www.danubecommission.org/dc/en/2020/03/17/information-regarding-the-status-of-all-national-covid-19-restrictions-for-danube/>

Prière d'informer les autorités pertinentes de votre pays et les représentants de la branche nautique.

Veillez agréer l'expression de ma haute considération.

  
Manfred SEITZ

Directeur général du Secrétariat

